

2SGESTION

EURL au capital de 11 000 euros,
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 802 521 880,
dont le siège social est situé : 26 ROUTE JOFFRE 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 24 JANVIER 2025**

L'an 2025,
le 24 janvier,
à 8 heures,

Au siège social, 26 ROUTE JOFFRE 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Madame Sandrine STAIANO, demeurant 26 ROUTE JOFFRE 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Propriétaire de la totalité des 1100 parts sociales de 10,00 euros chacune émises par la société 2SGESTION,

Associée unique et seule Gérante de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Sandrine STAIANO.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Sandrine STAIANO, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Adjunction d'activité et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique décide d'ajouter l'activité suivante, à compter de ce jour, à son objet social :

Activité de commissariat aux comptes.

En conséquence, l'article 2 « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La détention de titres de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ainsi que la participation à tout groupement ayant pour objet l'exercice de profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes.

Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945) : l'Animation, et le cas échéant, la réalisation de toutes prestations de services à caractère administratif, technique ou financier auprès de ses filiales, mise à disposition de la logistique nécessaire à l'exploitation et la gestion des sociétés, entreprises, ou groupements quelconques, dans lesquels la société a des participations ; la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales ; le recours à tout moyen de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations. »

»

DÉCISION 2

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Sandrine STAIANO

Zone de signature